

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

POLICE D'ABONNEMENT N°30

ABONNE : Au carrefour de l'emploi

POSTES DE LIVRAISON	BATIMENTS DESSERVIS	ADRESSE
N°30	Au carrefour de l'emploi	44 rue Molière 42160 Andrézieux-Bouthéon (Parcelle : 000 / BD / 0130 & Parcelle 000 / BD /0172)

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Collectivité Territoriale dont le siège social est situé Hôtel de Ville – Avenue du Parc à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42 160), immatriculée sous le numéro SIRET 214 200 057 00179

Représenté par Monsieur **François DRIOL, Maire**, dûment habilité à l'effet des présentes

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme
BENEFICIAIRE"

"L'ABONNÉ/

D'UNE PART,

Et

Andrézieux-Bouthéon Energie Services (A.B.E.S.)

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 30 Avenue de Saint Etienne – Parc d'Assignies, 42160 à Andrézieux-Bouthéon, immatriculée au Registre du Commerce de Saint Etienne sous le numéro SIRET 494 352 321 00025,

Représentée aux fins ci-après par Monsieur **Thomas PONCET, Chef d'Agence Rhône-Loire**, dûment habilité à l'effet des présentes pour agir au nom et pour le compte de la filiale ABES, de Coriance Groupe.

Et désignée dans ce qui suit sous le terme "LE CONCESSIONNAIRE/GESTIONNAIRE
DU RESEAU"

D'AUTRE PART,
Ensemble dénommés "LES PARTIES",

LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT SONT ARRETEES.

Abonné

L'Abonné ci-dessus désigné, régissant le service public pour la distribution de chaleur sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, s'engage à adhérer en tous points, pour les immeubles désignés ci-après et ayant les caractéristiques suivantes :

Caractéristique su site :

Au carrefour de l'emploi, 44 rue Molière, 42160 Andrézieux-Bouthéon - Parcelle : 000 / BD / 0130 & Parcelle 000 / BD /0172) : Bureaux

Nbre de bâtiment	Surface chauffée en m ²	Adresse
Bâtiment A	230 m ²	44 RUE Molière 42160 Andrézieux (Parcelle : 000 / BD / 0130)
Bâtiment B	142 m ²	44 RUE Molière 42160 Andrézieux (Parcelle : 000 / BD / 0172)
TOTAL 2 bâtiments	372 m ²	

Plan de situation:



Aux présentes conditions particulières d'abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux.

Emplacement du poste de livraison

Dans le local chaufferie.

Caractéristiques de la fourniture au secondaire de l'échangeur

- * 85 °C constant en hiver
- * 80 °C en mi-saison
- * 75 °C en été

Caractéristiques de l'utilisation secondaire

Les installations secondaires ne faisant pas partie de la délégation, le réglage des températures et pressions est de la responsabilité de l'abonné qui devra respecter les extrêmes suivants :

- circuit chauffage

température maximale départ régulé chauffage	90 °C
température maximale retour régulé chauffage :	75 °C
pression maximale en poste de livraison :	6 bars

- circuit ECS

température maximale départ régulé chauffage	90 °C
température maximale retour régulé chauffage :	75 °C
pression maximale en poste de livraison :	6 bars

- autres usages (Sans objet)

Puissance souscrite

- chauffage pour une température extérieure de base de - 12°C	45 kW
- eau chaude sanitaire :	0 kW
- autres usages :	0 kW
- Total puissance souscrite :	45 kW

Facturation du poste R2

- PMA (Puissance Moyenne Appelée)	10 kW
-----------------------------------	-------

Frais de raccordement

Le raccordement du bâtiment hors génie civil et la mise en place du poste d'échange sont consentis contre le paiement de frais de raccordement d'un montant de (*Valeur juillet 2025*) conformément à la convention de raccordement annexée :

1 € TTC.
Un euro TTC.

A

dresse de facturation

Factures à adresser à

société ou organisme : Commune d'Andrézieux-Bouthéon
à l'attention de : Le gestionnaire comptable
adresse : Hôtel de Ville – Avenue du Parc
42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

avec mentions suivantes :

(Mention par défaut : « ABES – Facture d'énergie thermique– Au carrefour de l'emploi »)

Obligations réciproques

Toutes les dispositions du Règlement de Service annexé au contrat de délégation de service public s'appliquent à compter de la prise d'effet de la présente police d'abonnement, notamment en ce qui concerne les obligations du Concessionnaire.

Ce dernier a la responsabilité des équipements du poste de livraison appartenant à la concession, échangeur primaire et brides des vannes d'isolement côté secondaire inclus ; ses agents doivent pouvoir y accéder à tout moment.

Tous les équipements placés au-delà de ces brides appartiennent aux installations secondaires.

Pour sa part, l'Abonné est responsable du local abritant le poste de livraison ainsi que des installations secondaires.

A ce titre il assure le clos et le couvert (avec une serrure permettant l'utilisation d'un passe partout par le Concessionnaire) et la maintenance du local et de ses équipements en conformité avec la réglementation.

Il fournit gratuitement l'eau froide et l'électricité nécessaires aux besoins du service.

Il conduit et entretient les installations secondaires du chauffage et de l'eau chaude sanitaire en conformité avec la réglementation.

Prise d'effet

La date de prise d'effet de la présente police aura lieu à l'arrivée du réseau au bâtiment Au carrefour de l'emploi et au plus tard le 30 janvier 2026. .

La durée de la police est la durée du contrat de délégation de service public, sous réserve des dispositions générales du règlement de service pouvant être modifiées par voie d'avenant.

Annexes :

Sont jointes au présent document, les annexes suivantes :

- **Convention de raccordement**

En deux exemplaires originaux

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le

Pour le Concessionnaire (ABES)

Thomas PONCET
Chef d'Agence Rhône-Loire
(Signature et Tampon)

Pour L'Abonné

Monsieur François DRIOL
Maire
(Signature et Tampon)

Annexe 1 : Convention de raccordement